

Département : NORD
Canton : COUDEKERQUE-BRANCHE
Commune : TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE

N° 138/2023.EF

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE,
Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement du 12 octobre 2019,
Considérant la demande de Monsieur Vaniembourg Clément pour les travaux de réfection d'une allée de garage, par la société DERVILLERS 59380 SOCX.
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique devant le 8 rue des tourterelles à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE.

ARRETONS

ARTICLE I : Du 14 juin au 23 juin 2023, la société DERVILLERS est autorisée à faire des travaux devant le 8 rue des Tourterelles à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE.

ARTICLE II : A cette occasion, le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte devant le 8 rue des Tourterelles afin de laisser la place aux camions et divers matériaux dont aura besoin la société.

ARTICLE III : La matérialisation de cet arrêté sera assurée par la société DEVILLERS.

ARTICLE IV : Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE VI : Monsieur Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale, monsieur SMACQUE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE,
Le 05 juin 2023

LE MAIRE



FRANCK DHERSIN.